

N° 12-3

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 4 décembre 2023

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE :
 - Cabinet
- SERVICES DECONCENTRES :
 - DREETS
- DIVERS :
 - DDFiP
 - Maison d'arrêt de Reims
 - Direction Interdépartementale des Routes Nord

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 4

- Arrêté du **29 novembre 2023** portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique

SERVICES DECONCENTRES

Direction régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est (D.R.E.E.T.S.)

P 8

- Décision n° 2023-53 du **30 novembre 2023** portant affectation des agents de contrôle et organisation de l'intérim des sections d'inspection du travail du département de la Marne

DIVERS

☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne p 15

- Arrêté du **1^{er} décembre 2023** portant délégation de signature

☒ Maison d'arrêt de Reims p 19

- Arrêté du **1^{er} décembre 2023** portant délégation de signature

☒ Direction Interdépartementale des Routes Nord p 21

- Arrêté n° T23-545M du **28 novembre 2023** relatif aux travaux de nettoyage de TPC – Neutralisation des voies de gauche – communes de Warmeriville, Isles-sur-Suipe

Préfecture de la Marne

Préfecture de la Marne

Cabinet

**Arrêté portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs
d'antidémarrage par éthylotest électronique**

**Le préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code pénal, notamment son article 222-44 ;
- VU** le Code de procédure pénal, notamment ses articles 41-2 et 138 ;
- VU** le Code de la route, notamment ses articles L.224-2, L.224-7, L.234-1, L.234-2, L.234-8, L. 234-16 et L. 234-17 ;
- VU** le décret n° 2011-1048 du 5 septembre 2011 relatif à la conduite sous l'influence de l'alcool ;
- VU** le décret n° 2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique ;
- VU** l'arrêté du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur ;
- VU** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Henri PRÉVOST Préfet de la Marne ;
- VU** la demande introduite le 19 juin 2023 par l'association Garage pour l'Insertion et la Solidarité 51 dont le siège social est situé Chemin de Saint Léonard - ZI Farman – 51100 Reims représentée par MM Azzedine DJOUADI et Philippe DORKEL en vue d'être agréée en qualité de professionnel chargé d'installer les dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique sur les véhicules à moteur ;
- VU** l'attestation de qualification en qualité d'installateur et/ou vérificateur n°LOP/23.X051050 délivré par l'Union Technique de l'Automobile, du motocycle et dy Cycle (U.T.A.C.) pour MM Yves CAPELLE et Thierry GUENET.
- CONSIDÉRANT** que le dossier présenté par le demandeur remplit toutes les conditions et justifie des garanties requises pour bénéficier de l'agrément demandé ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

L'association Garage pour l'Insertion et la Solidarité 51 immatriculée au registre National des Associations sous le n° W513003366, représentée par MM Azzedine DJOUADI et Philippe DORKEL est agréée, sous le n° 51-2023-EAD-6, pour procéder à l'installation des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique prévus par les textes sus-visés dans l'établissement situé :

AGIS 51
ZI Farman La Pompelle
Chemin de Saint Léonard
51100 Reims

Article 2 – Durée

L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il appartient au titulaire de l'agrément de demander le renouvellement au moins trois mois avant sa date d'expiration. Celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – Modifications

Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au Préfet, sans délai.

Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose plus d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n°2 de son casier judiciaire pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7° du 1 de l'article L.234-2 du code de la route, au 11° de l'article 221-8 du code pénal et au 14° de l'article 222-44 du même code.

Cet agrément peut également être suspendu ou retiré si le demandeur n'est plus en mesure de justifier la présentation d'une des pièces prévues pour la constitution du dossier d'agrément.

Article 4 – Voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté, en saisissant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, soit le Préfet pour un recours gracieux, soit le Ministre de l'Intérieur pour un recours hiérarchique, soit le tribunal administratif pour un recours contentieux.

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 – Exécution de l'arrêté

Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au demandeur.

Fait à Châlons en Champagne, le 29 NOV. 2023

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet



M. David BERTHOU

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DREETS Grand Est

Décision n° 2023-53 du 30 novembre 2023 portant affectation des agents de contrôle et organisation de l'intérim des sections d'inspection du travail du département de la Marne

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003, modifié, portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté cadre n° 2022-16 du 28 mars 2022 portant localisation et déterminant la compétence des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu la décision n° 2022-43 du 3 octobre 2022 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne ;

DECIDE

Article 1

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Monsieur LEFONDEUR Jérôme
- Unité de contrôle n° 2 : Monsieur TINE Ibou Jean-Pierre

Article 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-6 du même code, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale les agents de contrôle suivants :

1. Unité de contrôle de Châlons en Champagne (UC 1)

- Section 1 A : Monsieur MEDELA Guillaume, Inspecteur du travail
- Section 2 A : VACANTE ;
- Section 3 T : Monsieur FINANCE Cyril, Inspecteur du travail ;
- Section 4 : Madame BOURILLOT Marianne, Inspectrice du travail ;
- Section 5 : VACANTE ;
- Section 6 M & C : Monsieur JEANDEL Cédric, Inspecteur du travail ;
- Section 7 : Madame CHARRIER Claire, Inspectrice du travail

2. Unité de contrôle de Reims (UC 2)

- Section 8 A : Monsieur JACQUIER Dominique, Inspecteur du travail ;
- Section 9 TTF : Madame KAG Héloïse, Contrôleur du travail ;
- Section 10 : Monsieur EMOND Jonathan, Inspecteur du travail ;
- Section 11 M & C : Madame CHERY Catherine, Inspectrice du travail ;
- Section 12 : Monsieur SMITH Anthony, Inspecteur du travail ;
- Section 13 : Monsieur SENEUZE Pascal, Inspecteur du travail ;
- Section 14 : Madame CORNU Angélique, Inspectrice du travail ;
- Section 15 : Monsieur PHILIPPOTEAU Eric, Inspecteur du travail ;
- Section 16 : VACANTE

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé conformément aux tableaux joints à cet arrêté (ANNEXE 1 et ANNEXE 2).

Il convient de comprendre, dès lors qu'ils mentionnent :

- **DECISIONS**: les inspecteurs du travail desquels relève le pouvoir de décision administrative, conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail,
- **A** : désigne les sections agricoles
- **T** : désigne la section à dominante Transports (hors Ferroviaire – Taxis et Ambulances)
- **TF** : désigne la section à dominante Transports Ferroviaires
- **M & C** : désigne la section à dominante Mines et Carrières au sein de l'Unité de Contrôle

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 2 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le reste du département de la Marne.

Article 5

La présente décision annule et remplace la décision n° 2023-47 du 09 octobre 2023. Elle prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023.

Article 6

Le responsable du pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est et la directrice départementale de l'emploi, du travail,

des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de la Marne.

Fait à Strasbourg, le 30 novembre 2023

La directrice régionale,


Angelique ALBERTI

ANNEXE 1 – INTERIM UC Châlons-en-Champagne (UC 1)

SECTION	TITULAIRE	En cas d'absence ou d'empêchement	En cas d'absence ou d'empêchement	En cas d'absence ou d'empêchement	En cas d'absence ou d'empêchement	En cas d'absence ou d'empêchement
Section 1 A	MEDELA Guillaume	RUC UC1	3T	4	7	
Section 2 A Pour les entreprises et activités relevant de la compétence agricole	Section vacante	1A	3T	RUC UC1	4	7
Section 2 A Pour les entreprises et activités relevant du régime général sur la commune de Saint-Memmie		Du 01/12/2023 au 15/01/2024 : RUC UC1 Du 16/01/2024 au 30/04/2024 : section 7	Du 01/12/2023 au 15/01/2024 : Section 3T Du 16/01/2024 au 30/04/2024 : section RUC UC1	4	1A	
Section 2 A Pour les entreprises et activités relevant du régime général sur la commune de Vitry le François		3T	4	1A	7	RUC UC1
Section 3 T	FINANCE Cyril	RUC UC 1	1A	7	4	
Section 4	BOURILLOT Marianne	7	1A	RUC UC1	3T	
Section 5	Section Vacante	Du 01/12/2023 au 15/01/2024 : section 7 Du 16/01/2024 au 30/04/2024 : section 4	Du 01/12/2023 au 15/01/2024 : section 4 Du 16/01/2024 au 30/04/2024 : section 3T	Du 01/12/2023 au 15/01/2024 : section 3T Du 16/01/2024 au 30/04/2024 : section 7	RUC UC1	1A
Section 6 M&C	JEANDEL Cédric	1A	RUC UC1	3T	7	4
Section 7	CHARRIER Claire	4	3T	1A	RUC UC1	

ANNEXE 2 – INTERIM UC Reims (UC 2)

SECTION	TITULAIRE	En cas d'absence ou d'empêchement	En cas d'absence ou d'empêchement	En cas d'absence ou d'empêchement	En cas d'absence ou d'empêchement	En cas d'absence ou d'empêchement	En cas d'absence ou d'empêchement	En cas d'absence ou d'empêchement	En cas d'absence ou d'empêchement	En cas d'absence ou d'empêchement
Section 8 A	JACQUIER Dominique	12	14	15	9 TTF	10	11 M&C	13	RUC	
Section 9 TTF	KAG Héloïse	11 M&C	13	12	14	15	8A	10	RUC	
Section 09 T [DECISIONS]	TINE Ibou, Jean-Pierre	11 M&C	13	12	14	15	8A	10		
Section 10	EMOND Jonathan	9 TTF	8 A	11 M&C	13	12	14	15	RUC	
Section 11 M&C	CHERY Catherine	8 A	9 TTF	10	13	12	14	15	RUC	
Section 12	SMITH Anthony	10	15	8A	9 TTF	11 M&C	13	14	RUC	
Section 13	SENEUZE Pascal	15	8A	9 TTF	10	11 M&C	12	14	RUC	
Section 14	CORNU Angélique	9 TTF	10	11 M&C	13	15	8 A	12	RUC	
Section 15	PHLIPPOTEAU Eric	14	12	8A	9 TTF	10	11 M&C	13	RUC	
Section 16	<u>Section vacante</u>	10 Du 01/06 au 31/07/2023	11 M&C Du 01/08 au 30/09/2023	12 Du 01/10 au 31/11/2023	14 Du 01/12 2023 au 31/01/2024	15 Du 01/02 au 31/03/2024	8A Du 01/04 au 31/05/2024	13 Du 01/06 au 31/07/2024	9TTF Du 01/08 au 30/09/2024	Pour les absences et remplacements ponctuels, cf ce qui est prévu pour chaque section.

Divers

Divers

**Direction Départementale des Finances
Publiques de la Marne**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du SGC de Reims,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er : Délégation générale est donnée à Mesdames MADELINE Laure et PATÉ Edwige, adjointes au responsable de service, ainsi qu'à Mesdames JUGAND Delphine, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie,
- de signer, pour l'action en recouvrement, les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite sans limite de montant,
- de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de montant
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances

Article 2 : Délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

NOM Prénom	Grade
AUTRAN Brice	Agent administratif
CHEVIGNE Véronique	CONTRÔLEUR
CLAVEL Aurélie	Contrôleur
FRANCOIS Fabrice	Contrôleur
LAMOUCHE Sophie	Agent administratif
LESIEUR Sylvie	Contrôleur principal
MAR Christelle	Agent administratif
NTAGANZWA Elisabeth	Contrôleur
SERGENT Astrid	Agent administratif
THEMANS-LOILLIER Mélanie	Contrôleur
MERLIER Julie	Agent administratif
FERRIERE Alice	Agent administratif
TEYCHINE Aurélie	Agent administratif
WARNET Steve	Agent administratif
WIEHL Aurore	Agent administratif principal

Article 3 : Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade
CLAVEL Aurélie	Contrôleur
AUTRAN Brice	Agent administratif
CHEVIGNE Véronique	Contrôleur
NTAGANZWA Elisabeth	Contrôleur
MAR Christelle	Agent administratif
WARNET Steve	Agent administratif

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CLAVEL Aurélie	Contrôleur	12 mois	2 000 euros
AUTRAN Brice	Agent administratif	12 mois	2 000 euros
CHEVIGNE Véronique	Contrôleur	12 mois	2 000 euros
SERAGENT Astrid	Agent administratif	12 mois	2 000 euros
NTAGANZWA Elisabeth	Contrôleur	12 mois	2 000 euros
WARNET Steve	Agent administratif	12 mois	2 000 euros

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade	Actes autorisés
CLAVEL Aurélie	Contrôleur	Actes de poursuites inférieures à 2 000 €
AUTRAN Brice	Agent administratif	Actes de poursuites inférieures à 2000 €
SERAGENT Astrid	Agent administratif	Actes de poursuites inférieures à 2 000 €
CHEVIGNE Véronique	Contrôleur	Actes de poursuites inférieures à 2 000 e
NTAGANZWA Elisabeth	Contrôleur	Actes de poursuites inférieures à 2 000 €
WARNET Stève	Agent administratif	Actes de poursuites inférieures à 2 000 €

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à Reims, le 1^{er} décembre 2023

Le comptable

Florent MAUGERARD



Divers

Maison d'arrêt de Reims

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg
Grand-Est

Maison d'arrêt de Reims

À Reims,

Le 1^{er} décembre 2023

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361-3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/06/2022 nommant Monsieur Bonaventure BEYA-MUKENGE
- en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Reims.

Le chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Reims

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud MANAIN, adjoint au chef d'établissement à la maison d'arrêt de Reims à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : M. Arnaud MANAIN, adjoint au chef d'établissement à la maison d'arrêt de Reims, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Reims dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Reims lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Marne et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Reims,
Le 1^{er} décembre 2023

Le Chef d'établissement,
M. Bonaventure BEYA-MUKENGE




Divers

Direction des routes Nord



ARRÊTÉ

Département de la Marne – RN51 – Travaux de nettoyage de TPC – Neutralisation des voies de gauche – Communes de Warmeriville, Isles-sur-Suippe.

Arrêté n° T23-545M

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 16 mars 2022 du président de la République nommant M. Henri PREVOST en qualité de préfet du département de la Marne,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2022 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses subordonnés,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 de Mr le ministre délégué auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires fixant le calendrier 2023 et janvier 2024 des jours « hors chantiers »,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 28/11/2023, par laquelle M. le Responsable du District Reims – Ardennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur la RN51 dans les 2 sens,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier non « courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016,

Sur proposition de Mme la Cheffe de centre de Rethel,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des restrictions de circulation seront appliquées de jours comme de nuits, sur la RN51, du mercredi 06 décembre 2023 à 7h00 au mercredi 13 décembre à 17h00, pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

ARTICLE 2 :

Les restrictions consistent en la neutralisation des voies de gauche des deux sens de circulation.

Sens Charleville-Mézières vers Reims :

- La vitesse est limitée à 90 km/h du PR 1+0180 au PR 4+0200,
- les dépassements sont interdits du PR 1+0180 au PR 4+0200,
- la voie rapide est neutralisée du PR 1+0580 (début de biseau) au PR 4+0200, entre ces PR la circulation du sens Charleville-Mézières vers Reims se fait uniquement sur la voie de droite.

Sens Reims vers Charleville - Mézières :

- La vitesse est limitée à 90 km/h du PR 5+0800 au PR 2+0400,
- les dépassements sont interdits du PR 5+0800 au PR 2+0400,
- la voie rapide est neutralisée du PR 5+0400 (début de biseau) au PR 2+0400, entre ces PR la circulation du sens Reims vers Charleville-Mézières se fait uniquement sur la voie de droite.

ARTICLE 3 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire est une adaptation des prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA pour la partie française.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le CEI de Rethel.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise EUROVIA.

Pour tout événement inhérent à la circulation au droit de l'opération, le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT) de Reims devra être informé. Le CIGT est joignable au **03 26 85 15 08**.

Le District Reims-Ardennes est le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 7:

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,
M. Le Sous-Préfet de Reims,
M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,
M. le Directeur du S.D.I.S de la Marne,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence de la Marne,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Grand-Est,
M. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Président du Conseil Départemental de la Marne,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne,
Mme la Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Reims – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Chef de District Reims-Ardennes – DIR Nord,
Mme. la Cheffe du CEI de Rethel – DIR Nord,
MM. les Maires de Warmeriville, Isles-sur-Suippe,
DIRN/SPT/CPR.

À Charleville-Mézières, 28 novembre 2023,

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la DIR Nord,
Pour le Directeur et par délégation,
Le chef de District Reims Ardennes**

Giuseppe MALARA
giuseppe.malara

Signature numérique de Giuseppe
MALARA giuseppe.malara
Date : 2023.12.01 14:19:31 +01'00'

Annexe 1 : plan de situation des travaux

